



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de l'Essonne**

MAJ 25-02-11

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE POUR LA VENTE OU LE TRANSIT
D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES (CAS GENERAL)**

(Art. L. 413-2, L.413-3, et Art. R. 413-3 à R.413-7 du code de l'environnement)

Le dossier de demande de certificat de capacité, adressé au préfet du département du domicile du demandeur, doit comporter les éléments suivants :

I. LA LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE

La lettre de demande peut être rédigée comme suit :

« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour la vente et/ou le transit (*à préciser*) d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. »

Elle doit être datée et signée.

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soit reporté dans la lettre de demande de certificat de capacité afin que le service instructeur (DDPP) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Profession actuelle
- Adresse du domicile
- Numéro de téléphone Adresse électronique (facultatif)

B - ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

- Vente
- Transit

**C - LISTE DES ESPECES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE
CAPACITE EST DEMANDE ⁽¹⁾**

- Espèces de la liste du baccalauréat « technicien conseil vente en animalerie » (cette liste est fixée par l'arrêté du 02 juillet 2009) : préciser lesquelles dans le cas où seule une partie

de la liste fait l'objet de la demande (noms scientifiques et vernaculaires).

Espèces figurant à l'annexe I de l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires d'espèces ou de groupes d'espèces).

Autres espèces ou groupes d'espèces : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires).

Remarques :

- La détention au sein d'établissements de vente d'animaux des espèces figurant à l'annexe II de l'arrêté du 10 août 2004 susvisé est interdite.

- Afin d'éviter de multiplier les demandes d'extension de certificat de capacité, la demande doit porter sur une liste d'espèces, aussi large que possible, dès lors que le demandeur peut démontrer sa compétence au travers des pièces fournies dans son dossier.

D - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES REQUISES

Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport

Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

II. LES DIPLOMES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes obtenus et des expériences professionnelles acquises doivent être fournies. Elles permettront au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des conditions de diplômes et d'expériences prévues par les prescriptions en vigueur (arrêté du 12 décembre 2000 modifié *fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques*).

Ces pièces sont décrites dans ce qui suit :

MODALITES D'ACQUISITION DES COMPETENCES

Ces éléments peuvent être présentés sous la forme d'un **curriculum vitae** daté et complet accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

Formation initiale en rapport avec la biologie, l'élevage des animaux, leur vente

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

Dans le cas particulier du baccalauréat professionnel « technicien conseil vente en animalerie », il devra préciser s'il a obtenu son diplôme et/ou s'il a satisfait aux deux épreuves E5 et E7. Dans ce dernier cas, il devra joindre la copie de « l'attestation de réussite aux épreuves E5 et E7 » .

Stages, expériences professionnelles ou non dans l'élevage ou la vente d'animaux

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages, d'expériences

professionnelles ou personnelles dans l'élevage ou la vente d'animaux . Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. Il adjointra les attestations de stage ou certificats de travail correspondants.

Afin de ne pas pénaliser injustement les demandeurs ayant exercé une activité de vente dans un établissement dont la situation de non-conformité administrative serait liée à des délais d'instruction administrative longs (demande de certificat de capacité du responsable ou demande d'autorisation d'ouverture déposée de longue date auprès de la préfecture), il conviendra de prendre en compte l'expérience acquise sous réserve que les inspections de l'établissement concerné permettent de constater la qualité des structures et du fonctionnement et que les registres et pièces comptables attestent bien du flux des espèces faisant l'objet de la demande.

Participation à des activités associatives en rapport avec les animaux ou la protection de la nature

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Il adjointra les attestations correspondantes (copie de la carte d'adhésion, etc.).

Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont il a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle. Par ailleurs, il pourra faire état de sa participation aux activités d'organisations professionnelles en rapport avec les animaux.

III. LE PROJET DU DEMANDEUR : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE DETENTION DES ANIMAUX

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation préexistante) permet au service instructeur et aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de bien apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux. En conséquence, le projet peut être totalement théorique et sans lien avec une future installation d'établissement de vente et/ou de transit.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT⁽²⁾

- Raison sociale
- Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur)
- Numéro d'inscription du registre du commerce
- Date d'ouverture
- Date de prise de fonction dans l'établissement
- Superficie de l'établissement
- Espèces ou groupes d'espèces non domestiques détenus (noms scientifiques et vernaculaires)

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants⁽³⁾ :

A - ESPECE OU GROUPE D'ESPECES NON DOMESTIQUES

- Nom(s) scientifique(s) des espèces ou des groupes d'espèces non domestiques
- Cohabitation possible de différentes espèces (ou groupes d'espèces) : préciser lesquelles
- Le cas échéant, particularités du comportement et du mode d'organisation sociale
- Danger éventuel pour l'homme
- Statuts juridiques de ces espèces et conséquences pratiques

B - FLUX D'ANIMAUX QUI TRAVERSENT L'ETABLISSEMENT

- Nature des flux : espèces ou groupes d'espèces
- Origine (capture, élevage, pays d'origine), critères de choix de ces origines et de ces sources, contrôle effectué de ces éléments
- Modalités de transport des animaux reçus
- Information des destinataires (acheteurs) sur les animaux détenus : statut de conservation et juridique, besoins biologiques et sanitaires
- Modalités de transport des animaux expédiés
- Joindre la copie d'un extrait des documents de contrôle, notamment ceux exigés par la réglementation (registre des entrées-sorties, recueil des factures d'achat et de vente)

C - ALIMENTATION

- Aliments
- Boisson
- Compléments vitaminés et minéraux
- Fréquences de distribution et de remplacement
- Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions

D - INSTALLATIONS D'HEBERGEMENT DES ANIMAUX

- Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles)
- Nature de l'installation fixe : enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium
- Dimensions (longueur, largeur, hauteur)
- Densité en animaux
- Matériaux des parois de l'installation
- Nature du sol
- Moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux
- Chauffage (type et températures recherchés)
- Eclairage artificiel
- Système de ventilation

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Taux d'hygrométrie<input type="checkbox"/> Matériels de capture et de contention<input type="checkbox"/> Local de quarantaine (le cas échéant) : préciser ses particularités<input type="checkbox"/> Mesures prises pour éviter la fuite d'animaux et l'introduction d'espèces et de tout organisme nuisible dans la nature |
|---|

E - MESURES D'HYGIENE

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits) |
|---|

F - PREVENTION DES MALADIES

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces<input type="checkbox"/> Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux<input type="checkbox"/> Mesures sanitaires permanentes<input type="checkbox"/> Concours d'un vétérinaire (nom, adresse) ⁽²⁾<input type="checkbox"/> Mesures de prophylaxie médicale<input type="checkbox"/> Autres mesures |
|---|

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile.

⁽¹⁾ Pour l'élaboration des listes d'espèces ou groupes d'espèces de la demande, il conviendra d'utiliser les ouvrages de taxonomie de référence suivants :

- Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003.

Pour les autres groupes d'espèces, il conviendra de préciser les références bibliographiques des ouvrages de taxonomie utilisés.

⁽²⁾ A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.

⁽³⁾ Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, ces éléments ne doivent être renseignés que pour les seules espèces faisant l'objet de l'extension envisagée par le demandeur et non pas pour les espèces pour lesquelles le certificat de capacité lui a déjà été délivré.